

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2020

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 58 +2 Pouvoirs
suppléant :

Secrétaire de séance : M. J.M. KRENER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, M. J.-M. FISCHBACH, Mme C. MUNSCHE, M. F. SCHEYDER, Mme S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.M. REICHHART.

EXCUSEES : Mmes C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

Délibération n° 4 : Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-615 du 25/06/04 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 41 voix Pour, 14 abstentions (Mme A. CHABERT, MM. H. DOEPPEN, C. EICHWALD, C. FAUTH, M. GANGLOFF, D. FOLLENIUS, P. HERRMANN, Mme L. MEHL, M. R. MULLER, J.M. REICHHART, Y. RUDIO, B. SCHAFF, A. SPAEDIG et F. STAATH) et 5 voix Contre (Mme F. BOURJAT, MM. D. BURRUS, S. FERTIG, F. GERBER et A. LEIPP)

* de FIXER, à compter du 1^{er} août 2020, l'indemnité de fonction

- du Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- des vice-présidents à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

* de PRECISER que l'ensemble des indemnités allouées sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président

